

*Question présentée par la députée :
Mme Anne Emery-Torracinta*

Date de dépôt : 19 septembre 2013

Question écrite urgente

Bourses d'études : quelle politique pour les personnes en formation de plus de trente ans ?

Les études supérieures ne cessent de s'étendre dans la durée suivant en cela l'augmentation des exigences de l'économie. En outre, le marché de l'emploi actuel difficile pousse de plus en plus de trentenaires et quarantenaires vers des reconversions.

Ces réalités engendrent des situations nouvelles pour le financement des études. Plus les étudiant-e-s sont âgé-e-s, plus ils/elles sont susceptibles d'avoir coupé-e-s les liens avec leurs parents. Comme même une personne de plus de 35 ans a le droit à une bourse sous certaines conditions (art. 17 LBPE), des questions se posent réellement pour l'attribution de bourses aux personnes en formation qui ont plus de 30 ans. En effet, ils/elles ne vivent en grande majorité plus chez leurs parents. Ils/elles ont pour des raisons de parcours de vie choisis de reprendre des études ou de compléter leur formation.

Or, l'art. 1 de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) précise que les aides financières, les bourses, sont subsidiaires à l'appui financier des parents. En outre, les articles 18 et 19 LBPE, complétés par les articles 9 et 10 du règlement d'application de la loi sur les bourses et les prêts d'étude (RBPE), exigent la prise en compte du budget des parents. Toutefois, il semble peu réaliste d'exiger de connaître les revenus des parents de personnes âgées de plus de 30 ans.

Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante: **quelle est la pratique du Service des bourses et des prêts d'études (SBPE) concernant l'attribution des bourses aux personnes en formation âgées de plus de trente ans, notamment pour ce qui est des revenus des parents ?** Je remercie le gouvernement de sa réponse.